Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-224_2026-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CA	En exercice
93	93

PRESENTS	62
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	14
ABSENTS	15

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

Date de la Convocation
6 OCTOBRE 2026
Date d'Affichage
6 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi douze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Jean-Luc BASTIE, Claire BATAILLER, Joëlle BERTHOMIEU, Jérémy BOMPART, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Guillaume GAIRIN, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucie DUCOS à Didier KLEIBER, Max ESCAFFRE à Vanessa VENZAL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Eric BEILLEVAIRE à Régine MOULIADE, Henri BES à Béatrice VICENTE, Jean-Luc CATHALAU à Vincent TERRASSIE, Sylvie DA SILVA à Martine TERRIER, Gwenaël GRANGER à Sébastien BRAYLE, Jean-Claude LABORIE à Lara TREGAN, Maryline LHERM à Guillaume GAIRIN, Antony MOUSSU à Daniel RIBES, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Christophe HERIN, Ludivine PAYA à Fabienne MOLINIER, Pascale PUIBASSET à Sébastien CHARRUYER, Pascal ROBERT-COLS à Benjamin VERDEIL, Paul SALVADOR à Patrice GAUSSERAND, Mickaël VEIGA DIAS COELHO à Claire BATAILLER,

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Julien BACOU, Daniel BREIL, Michel CARIVEN, Boris CORTIJOS, Thomas DOMENECH, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Michel MALGOUYRES, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Isabelle VAURS

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas GERAUD

N°224_2026

ACTES : 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 05- Désignation des représentants au sein de l'Assemblée des territoires régionale

Exposé des motifs

Dès 2016, la Région Occitanie a souhaité instituer l'Assemblée des territoires, instance unique de concertation avec tous les territoires, sans distinction de poids démographique, économique ou géographique.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-224_2026-DE

Depuis 2022, elle s'appuie sur les 58 Contrats territoriaux Occitanie (CTO) et intègre les comités participatifs citoyens locaux et les Conseils de développement, dans le respect de la parité homme-femme, chaque contrat étant représenté par :

- 2 délégué(e)s élu(e)s locaux titulaires (1 homme, 1 femme)
  et 2 délégués(e)s élu(e)s locaux suppléant(e)s (1 homme, 1 femme)
- 2 délégué(e)s citoyen(ne)s issus du Conseil de développement ou du Comité participatif citoyen local (1 homme, 1 femme)

Suite aux élections, la Communauté d'agglomération étant signataire avec la Région d'un Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, il convient de procéder au renouvellement des représentants de notre territoire à l'Assemblée des Territoires.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°278_2022 du 12 décembre 2022 approuvant le projet de Contrat Territorial Occitanie 2022-2028,
Vu le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028,
Considérant la demande par courrier du 5 mai 2026 de la Présidente de la Région invitant tous les territoires signataires de Contrats territoriaux Occitanie (CTO) à procéder au renouvellement des membres de l'Assemblée des Territoires dans la perspective de reprise de travaux rapidement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **désigne** les représentants élus de la communauté d'agglomération à l'Assemblée des Territoires de la Région suivants :

Représentants titulaires :
Christophe HERIN
Evelyne BRETAGNE

Représentants suppléants
Fabien FENESTRE
Régine MOULIADE

Vote Pour : 77
Vote Contre : 0
Abstention : 1 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO ayant donné pouvoir à Claire BATAILLER)
Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 22 OCT. 2026
- publication - mise en ligne
Le

et/ou notification
Le 22 OCT. 2026

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance,
Nicolas GERAUD

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.